

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. GOUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

QUESNAY « ÉCONDUIT » !

On nous apprenait autrefois dans la grammaire latine des axiomes qui servaient d'exemples pour l'application des règles. Il y en avait un que nous n'avons pas oublié, c'est celui-ci : *Ne insultes miseris*. N'insultez pas les malheureux.

Nous nous garderons bien d'insulter M. Quesnay de Beaufort. Cet homme, dit le *Petit Bleu*, est vraiment trop malheureux ; il revient de Rennes « éconduit » ; on n'a pas eu « d'égards » pour lui, il le dit, et il s'en prend aux officiers ; il n'est pas satisfait du président du conseil de guerre : l'épreuve lui a été cruelle, et, pour la première fois, l'uniforme d'officier lui a fait douter de l'avenir du pays : ce sont ses expressions ; il voudrait espérer que le colonel Jouaust réparera sa faute de n'avoir pas voulu accueillir des commérages qui n'avaient aucun rapport avec « l'affaire ».

Ils sont vraiment singuliers, ceux qui affectent de détenir le monopole du respect de l'armée ; dès qu'un président de conseil de guerre les rappelle au respect de la loi, ils sont tentés de lui dire des gros mots et de douter de son indépendance. Il faut subir leurs caprices, prêter l'oreille à leurs potins, se laisser diriger par eux, sinon on est sévèrement traité.

M. le colonel Jouaust, qui est un officier très consciencieux, très loyal, très honnête, mais qui n'entend pas suivre un témoin là où celui-ci voudrait le conduire, qui veut résolument, comme nous, s'éclairer et faire la lumière, mais qui ne peut cependant pas admettre d'autres confidences que celles qui ont pour but d'apporter des preuves à l'appui de l'accusation formulée et recevoir des insinuations étrangères au procès, M. le colonel Jouaust, qui se renferme strictement dans son devoir, est assez agréablement malmené par M. Quesnay de Beaufort.

L'ancien magistrat n'a pas pour la justice militaire beaucoup plus de déférence que pour la justice civile. Il donne là un assez fâcheux exemple pour un ex-président de chambre.

Mais il faut lui pardonner, car il a beaucoup souffert ; il n'est pas compris, il nous promet de publier son enquête, ce sera pour nous une joie de lire un nouveau roman de lui. Qu'il publie tous ses documents. C'est encore pour lui la meilleure manière de répandre la lumière. Il a une grande ressource quand, après avoir fait appel à la justice, à l'armée, à la Cour de cassation, au conseil de guerre, il a échoué sur toute la ligne, c'est de faire appel à l'opinion publique. C'est la suprême consolation même quand l'opinion ne vous a pas écouté, vous pouvez toujours dire bravement qu'elle vous a entendu. Elle ne proteste jamais quand on la fait parler. On lui fait dire et entendre tant de choses qu'elle a toujours d'ailleurs ignorées !

MESURES DISCIPLINAIRES

Le général de Négrier
Par décret, le général de Négrier a été

relevé de ses fonctions de membre du Conseil supérieur chargé de missions spéciales.

Voici quelques renseignements sur les causes de la mesure prise contre ce général :

« Au cours d'une récente tournée d'inspection, le général avait adressé aux commandants de corps d'armée une sorte de communiqué verbal dans lequel il censurait assez vivement l'attitude du gouvernement qui ne savait pas défendre l'armée.

« Il ajoutait que l'armée devait patienter jusqu'à l'arrêt du conseil de guerre de Rennes. A ce moment, l'armée devrait sommer (*sic*) le gouvernement de prendre des mesures énergiques. « Si le gouvernement ne voulait pas intervenir, aurait déclaré le général de Négrier, nous agirons ».

« Le général de Négrier aurait, en outre, invité les commandants de corps à transmettre ce communiqué par voie hiérarchique aux généraux de division, aux généraux de brigade, etc., et aux officiers dans la salle de rapport.

« C'est à Bourges que l'ordre du général de Négrier aurait reçu un commencement d'exécution. L'émoi aurait été assez grand et l'écho en serait parvenu aux oreilles du général de Galliffet. Le ministre de la guerre aurait immédiatement prescrit une enquête dont les résultats furent défavorables au général, puis fait appeler celui-ci dans son cabinet.

« Le ministre aurait soumis au général de Négrier le communiqué adressé par lui, le priant de déclarer s'il était ou non exact. Le général aurait fait des réserves sur le texte qui lui était présenté, tout en reconnaissant que le sens était exact.

« C'est à la suite de cette déclaration que le ministre de la guerre a saisi ses collègues réunis en conseil.

« Le général de Galliffet a estimé que le général de Négrier avait manqué gravement à la discipline et était sorti de son rôle d'inspecteur général d'armée. Nous devons ajouter qu'à l'heure actuelle, on déclare que l'acte du général de Négrier est un acte isolé et qu'aucune faute analogue n'a été retenue à l'égard des autres membres du conseil supérieur de la guerre. Tous ont déclaré à maintes reprises qu'ils entendaient se consacrer exclusivement à la défense nationale et ne pas faire de politique.

« En tout cas, l'attitude énergique du gouvernement fera réfléchir tous ceux qui auraient pu être tentés d'imiter ou de suivre le général de Négrier ».

Le général de Pellieux

Le général Dalstein est nommé au commandement de la place de Paris, en remplacement du général de Pellieux. Le général de Pellieux est nommé au commandement de la 44^e brigade d'infanterie, à Quimper.

Le capitaine Guyot de Villeneuve

Le capitaine Guyot de Villeneuve est puni par le ministre de la guerre de soixante jours d'arrêts de rigueur.

QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT

La crise de l'Université et l'enseignement des jeunes filles. (Suite)

« Leur méfiance et leur haine (des femmes) contre l'Université ne datent pas d'hier, dirait-on ; quel rapport y a-t-il entre ces dispositions hostiles aussi vieilles que l'Université elle-même, et la crise actuelle que subit celle-ci ? C'est que ces sentiments se sont récemment accrues et singulièrement étendus

dans la classe sociale où l'Université avait autrefois le plus de sympathies, c'est-à-dire dans les familles aisées. Dans les classes riches, c'est aussi une question de mode ; mais on sait que les maisons religieuses savent la faire durer indéfiniment, et au besoin la fixer, quand leurs intérêts sont en jeu. »

M^{me} X. constate que « l'enseignement public des jeunes filles a de son côté le nombre quant aux externes, par les écoles primaires élémentaires ; et l'enseignement congréganiste a de son côté le nombre, quant aux internes, contre les écoles supérieures et les lycées réunis. »

« L'organisation de l'enseignement primaire et secondaire des jeunes filles dirigée contre le cléricisme a été surtout néfaste à l'enseignement laïque libre ; et, devenant arme à deux tranchants, s'est retournée contre l'Université... »

M^{me} X... démontre comment les congrégations ont fait la conquête des classes aisées au détriment de l'Université. Et elle ajoute : « La question est donc celle-ci :

En face des congrégations religieuses qui, en s'emparant de l'âme française dans les classes dites dirigeantes, exercent dans tous les rouages sociaux une influence réactive, il nous semble qu'il faudrait :

« multiplier les établissements de jeunes filles et particulièrement les internats, ou faire appel à l'enseignement laïque libre pour une collaboration dévouée, avec garanties et engagements réciproques. »

M^{me} X... reconnaît que pour l'extension des lycées et écoles primaires supérieures, l'Etat ne peut actuellement s'imposer de plus grands sacrifices, que même toute question financière à part il n'est pas désirable que l'estampille officielle soit appliquée à tous les établissements laïques.

« L'initiative individuelle ne peut exercer, en effet, dans les fonctions administratives où elle est étouffée, peu à peu, pour des causes multiples ; avec une certaine liberté, limitée seulement par un contrat sans clauses mesquines, elle s'épanouirait peut-être en idées personnelles, en essais ingénieux. Un souffle de liberté, avec le stimulant si fécond des responsabilités, ne donnerait-il pas un élan nouveau, une reprise de vigueur, à l'œuvre inachevée? »

Elle critique ensuite l'enseignement des écoles primaires supérieures et des lycées de filles ou plutôt les programmes :

« Riches ou pauvres, les jeunes filles doivent être pratiquement initiées au ménage, à la tenue d'une maison, à tous les travaux de femmes qu'elles auront à exécuter ou à surveiller ; le sont-elles ? Non. Supposons qu'elles le soient, c'est ici que devrait commencer la sélection des études.

« Les jeunes filles riches sont-elles préparées pour le monde ? Peuvent-elles avec l'instruction qu'elles trouvent dans les établissements publics, recevoir la culture esthétique sans laquelle il n'est pas d'éducation complète, et acquérir un talent, un seul qui occupe leurs loisirs, qui donne une occupation intelligente à leur vie, qui flatte l'amour-propre ou la tendresse de leur mari, et qui soit au besoin un refuge sérieux contre la misère inopinée ? Non.

« Les jeunes filles pauvres sont-elles mises en état de gagner leur vie ? Une seule carrière leur est offerte, celle de l'enseignement à tous les degrés, où les appelées sont de plus en plus nombreuses et les élèves de plus en plus rares. Et l'on s'étonne que les familles, malgré tous les conseils, tiennent essentiellement, par nécessité ou par prévoyance illusoire, à ce que leurs filles subissent des examens ! »

M^{me} X... se demande dans l'œuvre de l'éducation populaire où sont nos écoles ménagères, nos écoles de cuisine, nos sections féminines dans les écoles d'agriculture ? Avons-nous des cours d'éducation enfantine à l'usage des jeunes mères et des filles du peuple qui se changent, à titre de bonnes, d'élever... on *d'élèver* les petits français sans être élevées elles-mêmes, et sans avoir appris un mot de ce qu'elles doivent savoir ?

En Angleterre l'éducation est *extrêmement libre*. Ici, nous sommes habitués à l'intervention de l'Etat et il en sera encore longtemps ainsi. « Mais son rôle et la liberté gagneraient à ce qu'il fût surtout une impulsion, une concentration de toutes les forces officielles ou non, de toutes les bonnes volontés, de toutes les initiatives vers un objet commun. Tâche délicate, ardue, hérissée de difficultés, mais non impossible ; il s'agit d'ouvrir de nouveaux horizons à de vaillantes femmes souvent vaincues par le hasard dans la lutte pour les titres les plus élevés, de les rallier, de faire revivre avec combien plus de souffle l'enseignement libre, et de transformer l'adversaire aujourd'hui dédaigné en un collaborateur de l'Université. »

C'est pour contribuer à ce résultat que M^{me} X. demande en terminant une Direction unique au ministère de l'Instruction publique pour l'éducation des jeunes filles.

« Non seulement une direction unique serait plus apte à concevoir des vues d'ensemble et à les réaliser, mais elle pourrait seule, peut-être, établir des relations d'amitié de protection, de reconnaissance d'un établissement à l'autre, et empêcher pour l'avenir bien des méfiances et des injustices réciproques ; elle serait en un mot plus capable de *vouloir* ; et, en face des congrégations énergiquement maintenues dans les limites du droit commun, généraliser l'éducation féminine française dans des vues généreuses, selon les besoins de la société actuelle. »

M^{me} X.

Directrice Ecole normale.
(Revue des Revues)

Nota. — C'est l'exiguité du format du journal qui nous oblige à faire des coupures dans l'article de M^{me} X. Nous l'aurions volontiers publié *in-extenso*. Ceux de nos lecteurs que les questions d'enseignement intéressent d'une façon spéciale pourront consulter la « *Revue des Revues* », n° du 15 juillet et y lire l'article tout entier.

UN AMI DU PROGRÈS.

INFORMATIONS

M. Loubet

M. Loubet est parti mardi, par le train de 8 heures 25, se rendant pour quarante-huit heures dans la Drôme, dans sa famille. Il était accompagné de son fils M. Paul Loubet.

L'incident Forzinetti-Latour d'Affaire

Le *Temps* a demandé au commandant Forzinetti des renseignements sur son incident avec le colonel Latour d'Affaire.

Le commandant Forzinetti envoie au *Temps* la copie d'une lettre qu'il a adressée le 9 mai au colonel Latour d'Affaire. Voici cette lettre :

« Colonel,
« Je vous ai fait passer ma carte hier par votre soldat d'ordonnance ; vous me l'avez retournée avec avis que vous ne pouviez me recevoir.
« J'allais me retirer quand, entr'ouvrant votre porte, vous êtes apparu pour me dire : Je ne vous reçois pas.
« Vous êtes libre en effet de me recevoir ou non,

— Augustin Ferrié, cultivateur à Soulo-

SALVIAC. — Fête patronale. — La fête

— Noyée. — La nommée Rose Valette,

SAINTE-GERMAIN. — Foire. — A cause

Cours pratiqués. — Bœufs de boucherie,

Brebis de reproduction, de 20 à 25 fr.

— Les orages. — Dans la soirée de diman-

Si le mal n'est pas complet, il est très

BULLETIN FINANCIER

Le marché a été assez mouvementé, mais mal-

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 108

L'hôtellerie sanglante

PAR PAUL MAHALIN

DEUXIÈME PARTIE

XIII

L'ULTIMATUM DE DENISE HATTIER

— Enfin mignonne, reprit-il, si cette con-

— Alors je vous plaindrais, monsieur, car

— Et cette extrémité, quelle est-elle, je vous

— Mourir !

— Mourir ?

— Ma vie n'est-elle pas tout ce que vous

En ce moment, un léger bruit monta du bas

— Une heure environ avant que le fils aîné

Armoises, ses deux cadets avaient quitté le

Le 30/0 qui finissait hier à 100,45 a reculé à

La Banque de France est à 4020.

Nos sociétés de Crédit sont plutôt fermes.

La Banque spéciale des Valeurs Industrielles

Parmi nos Chemins, le Lyon à 1851 en baisse

Le Suez reste à 3560 au lieu de 3587 fr.

Tous les fonds étrangers, sont lourds.

Parmi les valeurs d'Exposition, les actions de

Bibliographie

Encyclopédie populaire illustrée

Publiée sous la direction de MM. Buisson, profes-

VIENT DE PARAITRE LE 3^e VOLUME

Le Jardinage

Les deux premiers volumes parus ont pour titres :

L'expansion coloniale

Première partie : Afrique et Amérique

La Photographie

Plan de l'ouvrage : L'Encyclopédie populaire

Pour se guider dans l'ensemble, le lecteur aura

Pour se guider dans le volume, il aura l'ordre

Tous les volumes, édités dans le format in-8^e

Chaque volume vendu séparément : 1 fr.

Souscriptions à forfait aux 120 volumes : 100

Société française d'Éditions d'Art L.-Henry

May, 7, rue Saint-Benoît. — Paris.

GUERISON DES HERNIES

Que de boniments la réclame n'a-t-elle pas

guérison de la Hernie, la plus dangereuse de toutes

La nouvelle invention Glaser consiste en une

Aussi engageons-nous vivement nos lecteurs

Envoyer 60 centimes pour recevoir la brochure

M. J. Glaser, spécialiste-herniaire à Héricourt

MAISON LOUBEYRE

COIFFEUR-PARFUMEUR

Inventeur breveté S. G. D. G. — Patented en

CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions

Cette Maison se recommande par la nouvelle

M. LOUBEYRE vient de créer une étuve

LOTION ANTISEPTIQUE DU D^r GELIS

Contre les Pellicules et la chute des Cheveux

Un Prix-Courant est tenu à la disposition

des premières Maisons de France et de l'étranger.

Minerai de SOUFRE de BIABAUX

Pour remplacer avantageusement et économiquement

Tel qu'il sort de la carrière, il est un préservatif

Mélangé à 10 0/0 de sulfate de fer, prévient la

Mélangé à 10 0/0 et 5 0/0 de sulfate de cuivre,

S'emploie en poudre, par injection au soufflet,

Se méfier des contrefaçons, exiger la marque LE VOLCAN

A CAHORS s'adresser à M. DESPRÈS, ingénieur,

général de la Compagnie.

PHOTOGRAPHIE D'ART VALDIGUIÉ

CAHORS, 5, RUE DU PORTAIL-ALBAN

Lauréat aux grandes Expositions internationales, etc.

Vues de Cahors et des environs. — Reproduction

La plus belle installation de toute la région

PIANOS ET MUSIQUE A. DENAU

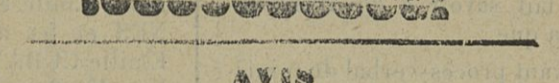
65, Boulevard Gambetta, Cahors.

Comptoir de Musique de 10,000 morceaux.

— Pianos des meilleurs facteurs. — Lutherie.

— Fournitures pour fanfares. — Location de

— Réparations.



AVRS

Nous prions nos abonnés en retard de

vouloir bien nous couvrir au plus tôt par

un mandat sur la poste.

— Maintenant es-tu toujours dans l'inten-

Sébastien avait frappé de la main sur le

— Compère, c'est pour la grosse bête que

— Alors, c'est bien : s'il observe nos con-

Mais je ne perdrai pas un mot de ce qu'il dé-

au lieu de faire les nôtres, je tirerai mon

Les deux complices avaient escaladé les

Il ne faudrait point se dissimuler ceci ; les

La vie de leur prochain — encore qu'il fût

plus à leur morale primitive et au bout de leur

Marianne avait, du reste, recordé les deux

— Allez de l'avant, avait-elle dit. Pas l'om-

Les balles, d'ailleurs, c'est comme de l'ar-

— Bravo, bijou ! s'était exclamé l'un des

— Je veux bien la jouer, avait grommelé

C'était dans ces dispositions que les deux

Du sien, François écoutait attentivement

— entre son aîné et la fille de l'an-

avait froissé le lierre qui l'enveloppait.

(A suivre)

Etude de **M^e François SÉGUY**, licencié en droit, avoué à Cahors, rue St-Pierre, successeur de **M^e DEGRANGE-TOUZIN**.

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

DE BIENS IMMEUBLES

SITUÉS DANS LA COMMUNE DE CAHORS, FAUBOURG SAINT-GEORGES

L'Adjudication aura lieu le **QUATRE SEPTEMBRE** mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, jour de lundi à midi et heures suivantes s'il y a lieu, par devant et en l'audience de **MM. les Présidents et Juges composant le tribunal civil de Cahors**, siégeant au Palais de Justice de la dite ville, en chambre des criées, pour l'audience des vacations.

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR, A L'EXTINCTION DES FEUX SUR LA MISE A PRIX DE 2,200 francs

On fait savoir à qui il appartiendra que :

Suivant procès-verbal du ministère de M. SERRES, huissier à Cahors, en date du trois juin mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, dûment enregistré, visé, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors avec l'exploit de dénonciation, le seize du même mois, volume 165, numéros 12 et 13,

Il a été procédé, à la requête de Monsieur Jean-Pierre LONJOU, propriétaire cultivateur, et de dame Marie MONTAGNAC, sans profession, mariés, agissant conjointement et solidairement, et le mari, tant en son nom personnel et en sa meilleure qualité que pour assister et autoriser son épouse, domiciliés ensemble à Pissepourceil, commune de Flaujac, lesquels ont constitué M^e François SÉGUY pour leur avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en son étude au dit Cahors, où il demeure, rue Saint-Pierre.

A la saisie réelle des immeubles ci-après désignés,

Sur la tête et au préjudice de :

1^o Monsieur Baptiste - Justin CUBAYNES, ancien forgeron carrossier, actuellement sans profession, domicilié à Cahors, place Saint-Georges, numéro 9, pris tant en son nom personnel qu'en qualité de père et tuteur légal de ses deux filles mineures, Berthe et Emilie CUBAYNES, demeurant avec lui, issues de son mariage avec feu Jeanne COURNILLE ;

2^o Monsieur Emile CUBAYNES et 3^o Monsieur Edouard CUBAYNES, tous deux mécaniciens, domiciliés autrefois à Cahors, mais actuellement sans domicile ni résidence connus en France ;

Et 4^o dame Joséphine CUBAYNES, sans profession, épouse de Monsieur PLANTADE, receveur-buraliste, avec lequel elle est domiciliée à Saint-Martin-d'Auxigny (Cher), et de ce dernier pris en sa meilleure qualité et tant en son nom personnel que pour assister et autoriser son épouse, les dits époux : PLANTADE née CUBAY-

NES, Emile et Edouard CUBAYNES et les mineures Berthe et Emilie CUBAYNES, pris en qualité d'enfants et seuls héritiers avec leur père, le dit Baptiste-Justin CUBAYNES, de leur mère et épouse, la dite feu Jeanne COURNILLE.

Le cahier des charges, pour parvenir à la vente, a été dressé par M^e SÉGUY, avoué constitué par les poursuivants, et il a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où tout le monde peut en prendre connaissance, sans déplacement et pour y servir de minute d'enchères. Il a été régulièrement lu et publié à l'audience des criées du dit tribunal, le vingt-six juillet courant, et acte a été donné à M^e SÉGUY de ces lectures et publication, et la vente a été fixée au jour et heures ci-dessus indiqués.

En conséquence et en exécution de la saisie immobilière dont s'agit et du jugement précité, il sera procédé à cette vente aux dits lieu, jour et heure, à la requête des dits époux LONJOU, en présence ou eux dûment appelés des dits consorts CUBAYNES.

DÉSIGNATION

DES

Immeubles saisis et à vendre

TELLE QU'ELLE RÉSULTE DU PROCÈS-VERBAL DE SAISIE ET DU CAHIER DES CHARGES.

Article premier

Sol de maison situé dans la ville de Cahors, faubourg Saint-Georges, commune de Cahors, formant le numéro quarante-quatre (44) section G, du plan cadastral de cette commune de contenance environ soixante-dix centiares première classe et d'un revenu net de un franc quatre-vingt-un centimes.

Article deuxième

Sol de maison situé au même

lieu, formant le numéro quarante-cinq (45) des mêmes section et plan cadastral, d'une contenance environ un are, première classe et d'un revenu net de deux francs cinquante-huit centimes.

Article troisième

Une terre en nature de jardin située au même lieu, formant le numéro quarante-six (46) des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ un are, première classe et d'un revenu net de un franc trente centimes.

Cet immeuble est joui et exploité par le dit CUBAYNES Baptiste-Justin, partie saisie.

Article quatrième

Une maison située au même lieu, formant les numéros quarante-quatre et quarante-cinq (44 et 45) section G, du plan cadastral de la commune de Cahors, d'un revenu net de deux cent vingt-cinq francs.

Cette maison porte le numéro 9 de la Place Saint-Georges faubourg Saint-Georges, dans la ville de Cahors. Elle est divisée en deux parties. La première donnant sur la Place Saint-Georges, est construite en pierres, à chaux et à sable, récrépie, à deux tombants d'eau et couverte en tuiles canal. Elle comprend : 1^o Un rez-de-chaussée, divisé en trois pièces, ayant une grande ouverture et où est établi un bureau de tabac ; 2^o Un premier étage, où l'on parvient par un escalier en bois établi à l'intérieur et desservant tous les étages. Ce premier étage est divisé en trois pièces ayant deux grandes ouvertures sur la Place Saint-Georges.

Ces rez-de-chaussée et premier étage sont loués à Madame Marie DELPECH, veuve Mathurin LAVAL, débitante de tabacs ;

3^o Un deuxième étage, divisé en trois pièces, ayant deux ouvertures sur la Place Saint-Georges, loué à M. VAYSSE Adrien, tailleur d'habits.

4^o Un troisième étage ou galetas dans lequel sont établis le galetas et deux petites pièces, dont une donnant sur la Place St-Georges et l'autre sur le jardin ci-dessus décrit.

Ce troisième étage est habité par Baptiste-Justin CUBAYNES, partie saisie.

La seconde partie de cette maison est établie derrière celle ci-dessus décrite et y est adossée. Elle est construite en pierres, couverte en tuiles canal à un tombant d'eau, et comprend une cave au rez-de-chaussée ; un premier étage servant de cuisine avec balcon donnant sur une petite cour, également saisie, et un deuxième étage ou galetas.

Cette partie de maison est desservie par le même escalier desservant la maison ci-dessus décrite, ayant son entrée sur la place Saint-Georges, et par un autre escalier venant de la cour. Celle-ci est desservie par un passage partant de la place Saint-Georges et appartenant en commun à divers propriétaires.

Cette seconde partie de maison est habitée par le sieur CUBAYNES, Baptiste-Justin, partiesaisie.

L'entière maison qui est en bon état et comprenant les numéros quarante-quatre et quarante-cinq (44 et 45), section G, confronte dans son ensemble avec la place Saint-Georges, Girma, D^o Contios, Lestrade et Delfour.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont la propriété des consorts CUBAYNES, pour avoir été acquis des époux LONJOU-MONTAGNAC, par les époux CUBAYNES-COURNILLE, suivant acte, M^e LESCALE, notaire à Cahors, du vingt-trois septembre mil huit cent quatre-vingt-treize. Les époux LONJOU-CUBAYNES, les avaient acquis eux-mêmes des époux REDON-LIAUZU, domiciliés à Cahors, faubourg Saint-Georges, suivant acte, M^e POUGET, notaire à Cahors, du seize septembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

Ils ont été réellement saisis, avec toutes leurs appartenances, circonstances et dépendances et avec leurs servitudes actives et passives, et tels qu'ils se poursuivent et comportent, sans exceptions ni réserves.

FORMATION DES LOTS

MISES A PRIX

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés seront vendus en un seul lot, sur la mise à prix fixée par les poursuivants à **deux mille deux cents francs**, en sus des **2.200 fr.** charges, ci.

Pour toutes les clauses, charges et conditions de l'adjudication et notamment le paiement du prix, voir le cahier des charges déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors.

Tous les frais faits pour parvenir à la vente devront être payés par l'adjudicataire, dans les dix jours de l'adjudication, conformément au dit cahier des charges.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale qu'ils devront les requérir avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance

Fait et dressé le présent placard, à Cahors, en l'étude et par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

L'avoué poursuivant :

F. SÉGUY.

Enregistré à Cahors, le juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Le receveur de l'enregistrement,

Signé : De FRAMOND

Pour tous les renseignements concernant la vente, s'adresser à M^e SÉGUY avoué poursuivant et rédacteur du cahier des charges, lequel, comme tous les avoués exerçant près le tribunal civil de Cahors, pourra être chargé de porter les enchères.